




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-933**

Séance publique du

15 décembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206481-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : AVENANT N° 3 - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION N° 19/0318 ENTRE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE CRÉATION AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLE COMMERCIALE TERTIAIRE ARTISANALE TOURISTIQUE PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N° 3 - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION N° 19/0318 ENTRE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE CRÉATION AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLE COMMERCIALE TERTIAIRE ARTISANALE TOURISTIQUE PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2020-301 du 26 novembre 2020, la Ville a approuvé l'Avenant n° 2 portant prolongation d'un an à la convention de gestion avec la Métropole Aix Marseille Provence relative à la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » initialement approuvé par délibérations n° DL.2018-460 du 13 novembre 2018 et DL.2019-629 du 19 décembre 2019 Avenant N° 1.

En effet, l'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole était donc, à compter de cette date, en charge de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sur l'ensemble de son territoire.

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du

personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, la convention de gestion et ses avenants précités entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Ville d'Aix-en-Provence ont été conclus.

La Métropole ne disposera pas des moyens tant matériels que humains ou encore financiers au 1^{er} janvier 2022 pour assurer le transfert de cette compétence relative à la « Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il est donc nécessaire de prolonger d'un an supplémentaire ladite convention par avenant n° 3, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

De fait, le présent Avenant n°3 vient formaliser ces modifications relatives à :

- L'article 7.1 dédié à la durée de la convention

Au regard de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention de gestion de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » entre la Métropole Aix-Marseille- Provence et la Commune d'Aix en Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à solliciter toute autre participation financière auprès d'organisme privé ou public,
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal fera recette des sommes correspondantes.

DL.2021-933 - AVENANT N° 3 - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION N° 19/0318 ENTRE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE CRÉATION AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLE COMMERCIALE TERTIAIRE ARTISANALE TOURISTIQUE PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

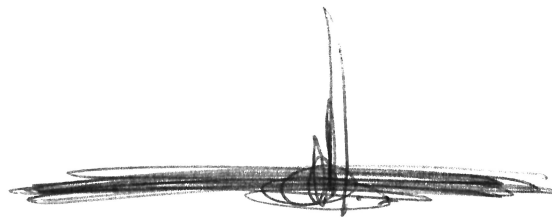
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N°3 A LA
CONVENTION DE GESTION N°19/0318
ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE
D'AIX-EN-PROVENCE AU TITRE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT
ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE,
ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE »**

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune d'AIX-EN-PROVENCE

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville – Place de l'hôtel de ville - 13100 AIX EN PROVENCE.

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

PRÉAMBULE

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc, depuis lors, en charge de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité es compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ainsi, une convention de gestion de deux ans, prolongée par avenant, a été conclue entre la Métropole et la commune d'Aix-en-Provence.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger la durée de ladite convention de gestion pour une nouvelle durée de douze mois, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est prolongée d'une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à,
Le

Fait à,
Le

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence